

STAGIAIRES

Spécial titularisation

Éditorial

« Les deux métiers les plus difficiles en France : président de la République et sélectionneur de l'équipe de France de football ».

Emmanuel Macron a une appréciation pour le moins réductrice de la notion de métier difficile alors que les enseignants, aide-soignants, cheminots, et personnels des EPHAD manifestent dans la rue en soulignant leurs conditions de travail et de rémunération qui restent problématiques.

Votre année de stage a très certainement été emplie de nombreuses satisfactions, mais aussi de questions et de doutes.

Dans le second degré, les conditions de travail sont rendues de plus en plus difficiles en raison des réformes successives (réforme du collègue) et des mesures gouvernementales (retour des suppressions de postes à la prochaine rentrée, peu de considération apportée aux vies scolaires...). Le SNES-FSU a mené la bataille tout au long de l'année, avec la Profession, pour dénoncer le caractère délétère de ces mesures. Les luttes continueront dès la prochaine rentrée tant ces mesures marquent un profond renoncement à l'impératif de démocratisation du Second degré et de revalorisation des personnels.

En cette fin d'année, plusieurs échéances cruciales approchent, notamment **la titularisation**. Dans cette opération, comme tout au long de l'année, vous pouvez compter sur le SNES-FSU, pour vous informer, vous conseiller et vous défendre (voir pages 2 et 3 de cette publication). Si vous avez été affecté dans l'académie de Versailles, les résultats du mouvement intra seront disponibles à partir du 11 juin. **Là aussi, vous pouvez compter sur le SNES-FSU : ses commissaires paritaires, élus à l'occasion des élections professionnelles (les prochaines sont en décembre 2018), sont les seuls à vérifier l'intégralité du mouvement, et donc à pouvoir défendre efficacement les droits des personnels.** C'est ce travail-là, incontournable pour le respect de nos métiers puisqu'il permet de se mettre à l'abri de décisions arbitraires et opaques, que le gouvernement entend mettre à mal dans son entreprise de démolition du paritarisme. **Nous vous informerons rapidement des nécessaires mobilisations pour défendre ce qui est un élément fondamental du statut de Fonctionnaire.**

En définitive, dans la dernière ligne droite de cette année qui aura été parfois difficile (n'en déplaise au Président de la République) et souvent enthousiasmante, gardez les bons réflexes jusqu'au bout : faites confiance au SNES-FSU pour vous informer et vous défendre dans les échéances de cette fin d'année.

Sophie Vénétitay, Pascale Boutet, Maud Ruelle-Personnaz et Marie Chardonnet
co-secrétaires générales du SNES-FSU Versailles
Romain Rouzaud, Najat Hassani,
responsables académiques du secteur Entrer dans le métier du SNES-FSU Versailles



Sommaire

- p. 1 – Éditorial
- p. 2 – La titularisation
- p. 3 – ESPE : des progrès restent à faire
- p. 4 – Convocation aux examens : c'est non ! / Après votre année de stage...

Une étape décisive : la titularisation

Selon le corps dont vous relevez et le concours passé la procédure peut être différente. Il y a deux grands types de procédures.

A. STAGIAIRES CERTIFIÉS ET CPE LAUREATS DES CONCOURS D'ENSEIGNEMENT

Qui titularise ?

Un **jury académique** évalue l'année de stage et décide de la titularisation. Il y a un jury par corps (certifié, CPE).

Chaque jury est composé de plusieurs membres nommés par le Recteur. Il y a au minimum un inspecteur, un chef d'établissement (C/E), et un formateur. Ce jury est souverain, de telle sorte que les élus du personnel ne peuvent intervenir lors des prises de décisions.

Sur quelles bases ?

Le jury se fonde sur trois avis pour prendre sa décision :

- **Pavis de l'Inspecteur de la discipline** : il prononce son avis à partir du rapport du tuteur et/ou à partir d'un rapport d'inspection si cette dernière a eu lieu. Cependant, l'inspection du stagiaire n'a aucun caractère obligatoire, sauf en cas de renouvellement de stage. L'Inspecteur peut éventuellement en faire une à la demande du tuteur ou du C/E.

- **Pavis du Chef d'établissement**. NB : Un avis n'est pas circonstancié contrairement à un rapport.

- **Pavis du directeur de l'ESPÉ** du lieu de formation de l'enseignant stagiaire. NB : Cet avis est formulé à partir de critères flous et internes à l'ESPÉ, ce que le SNES-FSU critique vigoureusement.

Quelle évaluation ?

L'évaluation du stagiaire s'appuie sur le référentiel de compétences : soit la grille d'évaluation rénovée en 6 grands types de compétences.

Sous prétexte de structurer l'évaluation, ce référentiel donne une image du métier d'enseignant que le SNES-FSU critique fortement. Il réduit ainsi l'enseignant à un technicien docile et non plus à un concepteur. La transmission des connaissances se limite à la portion congrue, les compétences sont souvent de contours flous...

La formulation « le jury se prononce sur le fondement du référentiel de compétences » sans plus de précision peut entraîner des différences d'appréciation selon les chefs d'établissement, les inspecteurs et les jurys, et donc accentue le caractère arbitraire de cette évaluation.

Calendrier de titularisation

L'avis du chef d'établissement et du tuteur ont dû remonter avant le 8 mai. Celui du directeur de l'ESPÉ et de l'inspecteur seront remis avant fin mai. Les étapes suivantes sont toutefois à venir :

- **juin** : première réunion du jury. Il établit la liste des stagiaires dont le stage n'a pas été jugé satisfaisant. Ces stagiaires devraient être convoqués à un entretien.
- **du 21 juin au 4 juillet** : entretiens des stagiaires ayant

fait l'objet d'au moins un avis défavorable. Cet entretien n'est soumis à aucun cadrage (temps d'interrogation, de préparation, type de questions, d'évaluation...), mais il dure généralement une vingtaine de minutes. On y trouve en général au moins un membre des corps d'inspection et un chef d'établissement.

- **après le 4 juillet** : délibérations du jury. Il établit une liste des stagiaires admis, une liste des stagiaires en renouvellement de stage, et une liste des stagiaires refusés définitivement (licenciés). Puis les résultats sont publiés sur le site de l'académie.

Le Recteur prononce ensuite la titularisation, le renouvellement ou le licenciement des stagiaires. Comme il n'y a aucun élu du personnel dans les instances délibératives, **il est essentiel, en cas de difficultés, de contacter le SNES-FSU Versailles pour que nous puissions vous aider et vous conseiller notamment si vous êtes convoqué à un entretien.**

=> edm@versailles.snes.edu (voir encadré page suivante)

B. LES AGRÉGÉS

Qui titularise ?

Les avis sont examinés lors d'une CAPA (commission administrative paritaire académique) qui propose une liste de stagiaires titularisés ou en renouvellement de stage. Le Recteur prononce la titularisation ou le renouvellement de stage après avoir pris l'avis de la CAPA.

Cette CAPA est prévue le 9 juillet.

Les stagiaires pour lesquels la CAPA a proposé un licenciement sont soumis à une CAPN (commission administrative paritaire nationale) qui donne son avis le licenciement du stagiaire.

Les avis étant examinés en CAPA et/ou en CAPN où les élus du SNES-FSU sont majoritaires, **il est essentiel, si un avis défavorable se profile, de prendre contact avec ceux-ci par l'intermédiaire du SNES-FSU Versailles afin qu'ils puissent défendre votre situation de manière efficace, notamment en prenant connaissance de votre dossier.**

Sur quelles bases ?

L'évaluation du stage du professeur agrégé s'appuie sur le référentiel de compétences décrit plus haut. Cette évaluation se fonde sur un dossier de titularisation comportant les pièces suivantes :

- le rapport de l'inspection effectuée dans une des classes du stagiaire soit par un IG (Inspecteur général), un IPR (Inspecteur pédagogique régional) ou un professeur agrégé désigné par l'IG ;
- l'avis établi par le Chef d'établissement du lieu du stage ;
- l'avis du directeur de l'ESPÉ du lieu de formation de l'enseignant stagiaire ;
- l'avis de l'IGEN.

Une étape décisive : la titularisation (suite)

Calendrier de titularisation des agrégés :

L'avis du chef d'établissement et du tuteur ont dû remonter avant le 8 mai. Celui du directeur de l'ESPE doit être remis avant fin mai. L'avis de l'IGEN doit également être remis avant la fin juin (le rapport d'inspection doit lui être saisi avant le fin mai).

La CAPA de titularisation des agrégés est prévue le lundi 9 juillet.

PS : Pour les cas particuliers (stagiaire recruté au titre du BOE, ex-membre de la fonction publique, recruté sur liste d'aptitude, report de stage...), nous contacter directement (*voir encadré*).

L'étape de la titularisation reste un moment anxiogène pour de nombreux stagiaires, notamment en raison du manque de transparence qui entoure cette opération. Le SNES-FSU continue donc de revendiquer :

- La communication régulière des rapports (chef d'établissement, tuteur, inspecteur) aux collègues concernés afin de les guider et de les aider à améliorer leur pratique.

- La tenue d'une CAPA pour tous les professeurs certifiés sur le modèle de celle des agrégés pour garantir un contrôle des opérations par les élus des personnels.
- Une communication plus précoce des résultats de titularisation afin de permettre aux collègues d'anticiper et de préparer l'année suivante, notamment en cas de renouvellement.
- Un cadrage national des ESPE et une clarification des critères motivant l'avis du directeur de l'ESPE (qui n'ont à ce jour jamais clairement été communiqués).

Pour nous joindre :

Secteur « Entrer dans le métier »
du SNES Versailles

Romain Rouzaud, Najat Hassani

Courriel : edm@versailles.snes.edu

Permanence téléphonique au 01 41 24 80 56

Lundi et mercredi

ESPE : DES PROGRÈS RESTENT À FAIRE

Bien que L'ESPE de Versailles se félicite de l'amélioration des formations, le bilan n'est *in fine* pas satisfaisant pour les stagiaires. Ces derniers expriment de nombreux griefs.

- Les stagiaires qualifient les contenus de trop théoriques, peu adaptés, peu ou pas intéressants et en décalage avec la réalité du terrain. Si certains formateurs dispensent des formations éclairantes et appréciées, d'autres se contentent de lire des cours sur Power Point...
- L'organisation des horaires de cours est parfois catastrophique ! Certains découvrent des suppressions ou des modifications du planning à la dernière minute, dans certains cas les horaires prévus sont complètement inadaptés.
- La multiplication des évaluations mises en place avec un calendrier souvent assez resserré, notamment en fin d'année. Les stagiaires dénoncent une importante surcharge de travail occasionnant un épuisement généralisé qui s'ajoute à la prise en charge des classes.
- De nombreux stagiaires relèvent une propension générale des formateurs à infantiliser les stagiaires, considérés comme des « élèves » ou des « étudiants » et non comme des lauréats hautement qualifiés d'un

concours de la fonction publique.

- Enfin, notons toujours l'absence « d'adaptation » du parcours pour les titulaires d'un M2 : le profil des stagiaires n'est absolument pas pris en compte.

Il est évident qu'une partie de ces problèmes est liée à la place du M2 dans le parcours : beaucoup de stagiaires le mènent de front avec leur année de stage, ce qui est trop.

Le SNES-FSU rappelle son opposition à ce choix ministériel de placer le concours à la fin du M1 et milite pour une entrée plus progressive dans le métier notamment en demandant que les stagiaires soient affectés pour un tiers-temps sur le service de leur tuteur afin de les décharger physiquement et psychologiquement de la responsabilité d'une classe.



CONVOCAATION DES STAGIAIRES AUX EXAMENS : C'EST TOUJOURS NON !



Chaque année, dans un contexte de manque de correcteurs et d'examineurs, le SIEC envoie des convocations aux professeurs stagiaires pour les épreuves du baccalauréat, notamment, mais aussi pour le brevet. **Or, les stagiaires n'ont pas à être examinateurs lors des examens, en partie du fait qu'ils n'ont pas à avoir de classes à examen.**

Les seuls stagiaires qui peuvent être convoqués sont les stagiaires en philosophie - qui enseignent nécessairement

en terminale - et les stagiaires justifiant d'une expérience significative dans l'enseignement du second degré.

Cette année encore, le SIEC s'est donc engagé à ne pas convoquer les professeurs stagiaires pour la correction des différents examens (Baccalauréat et DNB).

Au vu des dysfonctionnements constatés l'an passé, nous invitons donc les collègues à la plus grande vigilance. Si vous recevez une convocation, envoyez par voie hiérarchique un courrier au SIEC (modèle sur notre site versailles.snes.edu) et transmettez-nous la copie pour que nous intervenions.

Après l'année de stage...

VOUS SEREZ BIENTÔT TITULAIRE

À l'issue de cette année de stage, vous deviendrez (et nous vous le souhaitons) un enseignant titulaire. À cette fin, vous avez émis des vœux qui détermineront ce que sera votre premier poste : un poste fixe (vous serez affecté sur un collège ou un lycée) ou une zone de remplacement (ce qui vous amènera à effectuer des suppléances de plus ou moins longue durée). Si les collègues sont souvent très conscients de leurs obligations, beaucoup ignorent encore quels sont leurs droits. C'est pourquoi, le SNES-FSU vous accompagne tout au long de votre carrière au travers de ses élus et ses militants.

Nous restons à votre écoute et à votre disposition pour vous guider et vous informer :

• *Au travers des nombreux stages* que nous organisons, notamment celui réservé aux néotitulaires mais aussi les stages droits des personnels, TZR, agir au Conseil d'administration,

stages disciplinaires....

Pour rappel : vous avez droit à 12 jours de stages syndicaux par an à condition d'en avoir fait la demande dans les temps (1 mois à l'avance).

• **À travers ses élus en CAPA et dans toutes les opérations de gestion de carrière** (mutations, avancement d'échelon...). Nous effectuons un travail important de vérification pour nous assurer que tous les collègues sont traités sur un pied d'égalité et que leurs droits sont respectés.

• **Par mail (s3ver@snes.edu) et à notre permanence (01 41 24 80 56) où nos militants vous informent et répondent à vos questions.** Nous sommes également présents dans les établissements à travers nos sections d'établissement (S1).

• **Enfin, pensez à consulter régulièrement notre site internet** pour suivre votre carrière et l'actualité de la profession : www.versailles.snes.edu



ENSEMBLE,
POUR REVALORISER
LE SECOND DEGRÉ

snes
fsu